

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

**DÉCISION N° 002/2024 :**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
**Accords-cadres à bons de commande pour la conception,**  
**impression et livraison du magazine municipal**  
**Avenants n° 1**

#### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision n° 007/2022 du 5 mai 2022, portant attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à la conception, impression et livraison du magazine municipal, d'une durée initiale d'un an reconductible tacitement jusqu'à deux fois par période d'un an, conclus chacun avec un montant total maximum annuel des commandes de 12 000,00 € HT avec :

- **PAGINA COMMUNICATION** pour le lot n° 1 – Conception,
- **IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES** pour le lot n° 2 – Impression et livraison,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le montant total maximum annuel des commandes de chaque accord-cadre suite à la survenance d'un nouveau besoin pour des prestations supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** que cette modification non substantielle ne change pas l'objet des accords-cadres et n'en bouleverse pas l'économie,

#### DÉCIDE

**DE SIGNER** les avenants n° 1 aux accords-cadres relatifs à la conception, impression et livraison du magazine municipal qui portent le montant total maximum annuel des commandes à :

- 13 000,00 € HT pour le lot n° 1 – Conception, dont PAGINA COMMUNICATION est titulaire ;
- 13 200,00 € HT pour le lot n° 2 – Impression et livraison, dont IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES est titulaire.

Grézieu-la-Varenne, le 10 janvier 2024

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

